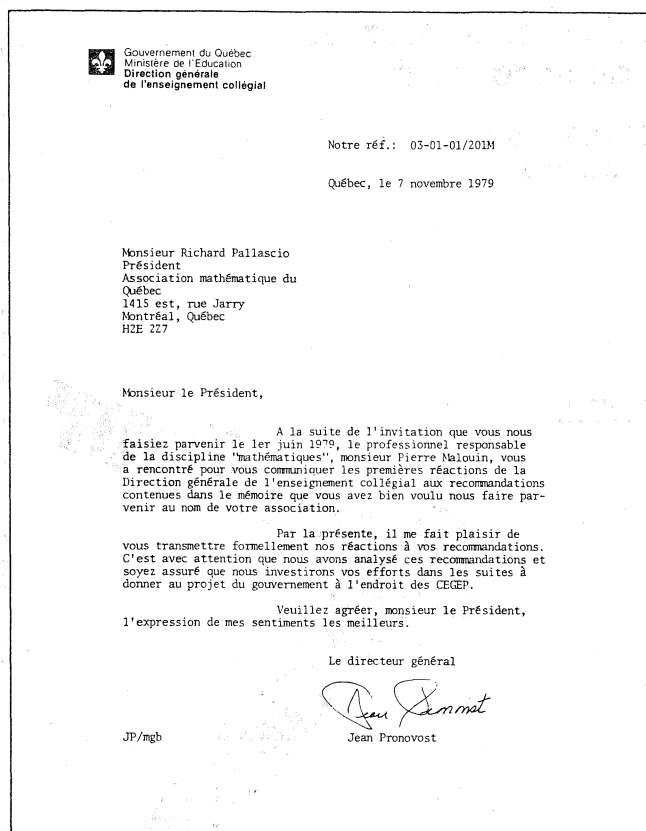


L'AMQ EN ACTION



RÉACTIONS DE LA DGE

1. LES NOUVEAUX COURS DE CRÉDITS (Recommandations 1, 2, 3)

Le Service des programmes de la Direction générale de l'enseignement collégial élabore actuellement un plan de travail pour donner suite à l'intention du gouvernement d'exiger de tous les étudiants qu'ils incluent dans leur programme au moins deux crédits en mathématiques. Le contenu des cours ainsi offerts sera évidemment discuté avec les professeurs intéressés.

Dans le cadre des recherches qu'il entreprendra, le Service des programmes recevra avec intérêt tout travail, mémoire ou rapport de recherche présenté par le comité pédagogique des mathématiques et qui serait susceptible d'éclairer le choix des objectifs de formation à proposer aux étudiants.

Soucieux de favoriser l'atteinte du droit de l'étudiant à un enseignement de qualité en français, le « Projet du gouvernement » prévoit des mesures susceptibles de fournir à la clientèle étudiante le matériel didactique en langue française essentiel à sa formation.

Le document gouvernemental affirme qu'un effort spécial sera consenti pour la production de manuels en langue française. Le comité de documentation didactique (C.D.D.) et le programme de subvention à l'innovation pédagogique sont deux moyens importants qui sauront, le temps venu, permettre la création ou l'adaptation de matériel didactique approprié, l'expérimentation de méthodes d'enseignement, etc.

2. LES PRÉALABLES

a) Préalables et niveaux d'enseignement (Recomm. 4, 5, 7, 8, 12, 13)

C'est sous le signe d'un enseignement de qualité et d'une formation plus fondamentale que le Gouvernement se propose de modifier certains éléments du régime pédagogique actuel et de lui donner force de règlement. Au coeur de ce règlement, se trouvera le « programme » défini comme un ensemble cohérent d'activités d'apprentissage par lesquelles on cherche à atteindre certains objectifs de formation.

Lors de l'élaboration des programmes préuniversitaires ou à l'occasion de la révision des programmes professionnels, les préalables de niveau secondaire doivent toujours être dictés par les règles de l'apprentissage, compte tenu des objectifs de formation du programme. Les objectifs de formation, les programmes et les cours demeurent des entités éminemment dynamiques qui ne peuvent a priori être conditionnées par des préalables immuables.

La comparaison des enseignements avec ce qui se fait au Canada et ailleurs fait partie de toute évaluation de programme; l'avènement des programmes préuniversitaires entraînera évidemment des études comparatives de ce genre. Toutefois, faut-il le rappeler, les choix définitifs seront prioritairement dictés par les objectifs de formation du programme qui eux se situent au carrefour d'un grand nombre de paramètres.

Entre autres, les principes fondamentaux d'autonomie et de continuité des niveaux réaffirmés par le Gouvernement (« chaque niveau d'études doit posséder ses objectifs propres et tenir compte du bagage de connaissances des étudiants qu'il accueille ») imposent également à ces choix de s'inscrire dans toute la mesure du possible « dans le sens d'une réduction des préalables exigés par les programmes collégiaux ».

b) La formation au secondaire

(Recomm. 6, 9, 10)

En vertu du principe d'autonomie dont nous venons de parler, la Direction générale de l'enseignement collégial se doit de laisser à la Direction générale du développement pédagogique la responsabilité de réagir aux recommandations qui relèvent de sa compétence.

c) Normalisation des notes au collégial

(Recomm. 11)

Les conventions collectives garantissent aux enseignants la liberté académique nécessaire à l'exercice de leur profession. S'il est possible qu'un collègue fasse pression sur un enseignant pour qu'il fixe la moyenne à une mesure déterminée, il est également possible qu'un enseignant accorde à tous ses étudiants une même note.

3. LE DÉFI DE LA POLYVALENCE

(Recomm 14, 15, 16)

L'effort de renouveau pédagogique qui était l'un des objectifs de la réforme de 1967 demeure au centre du renouveau proposé par le Gouvernement : la définition du programme comme une entité articulée en fonction des objectifs de formation en témoigne. En ce sens, le Ministère considère que la concertation entre enseignants d'un programme doit être encouragée, car elle constitue une condition particulièrement favorable à la promotion d'un enseignement de qualité inscrit à l'enseignement de la polyvalence et d'une véritable formation fondamentale.

Des moyens variés sont susceptibles de favoriser cette concertation. Plusieurs relèvent de l'administration des collèges ; d'autres, telles les activités de coordination des programmes et des disciplines, et plus particulièrement la tenue de colloques pédagogiques, sont supportés conjointement par la Direction générale de l'enseignement collégial et par les collèges.

4. LE PERFECTIONNEMENT DES MAÎTRES

a) Le futur professeur

(Recomm.17)

L'Association appuie, avec raison, les mesures annoncées par le Gouvernement en vue de favoriser l'émergence d'un corps professoral le plus compétent possible.

b) Perfectionnement et évaluation

(Recomm. 18, 20, 21, 22, 23,)

Le « Projet du gouvernement à l'endroit des CEGEP » précise que l'évaluation et le perfectionnement deviendront des préoccupations majeures et habituelles des établissements. Cette responsabilité s'exercera en tenant compte des priorités établies conformément aux politiques pédagogiques des collèges et devrait normalement être intégrée dans un plan annuel de perfectionnement.

Au chapitre de l'évaluation des personnels, le document précise qu'il s'agit là d'un point délicat, mais capital, de l'évaluation institutionnelle, pour lequel les conventions collectives et les politiques administratives et salariales fixeront les limites d'intervention du collègue.

Au chapitre du perfectionnement, il convient de rappeler que le Ministère n'a pas encore pour politique de permettre l'instauration de l'année sabbatique avec rémunération partielle ou totale.

c) Innovation pédagogique

(Recomm. 19)

Un certain nombre de modalités financées par le Gouvernement existent déjà pour faciliter aux enseignants le perfectionnement et l'innovation pédagogique. Plus précisément dans le cas de l'innovation pédagogique, le « programme de subvention à l'innovation pédagogique » (PROSIP) de la Direction générale de l'enseignement collégial rend possible, comme vous le souhaitez, l'allègement des tâches d'enseignement pour permettre la poursuite de recherches appliquées à l'enseignement collégial.